DÉPARTEMENT
DES HAUTES-ALPES
COMMUNE DE MONTGARDIN
05230

PREFECTURE DES HAUTES-ALPES
ARRIVEE
15 MARS 2018
Bureau du Courrier N°2

Membres en exercice :	9
Membres présents :	8
Procuration :	1
VOTES :	9
Pour :	9
Contre :	
Abstention :	

Délibération n° 2018/01

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du 9 Mars 2018

L'an deux mil dix-huit, le neuf mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MONTGARDIN, dûment convoqué le 5 mars 2018, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Francis ESCALLIER, 1er Adjoint, ayant les fonctions de Maire, en raison du décès de Monsieur Roger MAMO, le Maire, survenu le 25 janvier 2018.

Présents : ESCALLIER Francis, FAURE Joseph, MULLER Roland, BOREL Christian, ~~BUISSON Lorraine~~, CHAMBONNIÈRE Caroline, REYNAUD Laurent, ROULET André, SIMON Jacqueline.
Absente excusée : Lorraine BUISSON.
Procuration : Lorraine BUISSON donne procuration à Caroline CHAMBONNIÈRE

Christian BOREL est désigné secrétaire de séance.

OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME – PRÉSENTATION DES AVIS PPA ET DU BILAN DE LA MISE À DISPOSITION DU PUBLIC ET APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1

Monsieur le Maire-Adjoint rappelle au conseil municipal les étapes de la procédure de modification simplifiée du PLU fixée au code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire-Adjoint indique que la mise à disposition du dossier au public et la demande d'avis auprès des personnes publiques associées (PPA) est achevée.

Dans le cadre de la demande d'avis auprès des PPA la Commune a reçu une lettre le 23/12/2017 du syndicat mixte du SCoT de l'aire gapençaise,

Dans le cadre de la mise à disposition du public la commune n'a pas reçu de remarque dans le registre mis à disposition du public, la commune de Montgardin a joint dans le dossier l'avis du contrôle de légalité de la Préfecture,

Il convient maintenant d'approuver la modification simplifiée pour sa mise en vigueur.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-45, L.153-46, L.153-47, L.153-48 ;

VU le Plan local d'urbanisme de la commune de Montgardin approuvé le 11/10/2017,

VU la délibération n° 2017042 du Conseil Municipal en date du 28/11/2017 prescrivant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur la Commune et définissant les modalités de mise à disposition du dossier ;

CONSIDÉRANT que le public a pu prendre connaissance du dossier du 22/12/2017 au 22/01/ 2018 et formuler ses observations selon les modalités suivantes :
- Mise à disposition d'un dossier en mairie ainsi qu'un registre d'observations,
- Affichage d'un avis sur les lieux d'affichage habituels : la Mairie et le Saruchet
- Publication de l'information de mise à disposition par voie de presse Alpes et Midi,

CONSIDÉRANT les avis PPA et les observations émises lors la mise à disposition du public suivants nécessitant quelques modifications mineures :

1. Vu la lettre reçue le 23/12/2017 du syndicat mixte du SCoT de l'aire gapençaise stipulant le souhait de maintenir les espaces verts mentionnés dans la précédente OAP n°4, de maintenir la condition à une opération d'aménagement d'ensemble, de préciser le schéma de desserte interne à la zone et de précisant les formes urbaines, le tout afin de garantir la densité minimale de constructions

   CONSIDÉRANT qu'une partie de ces demandes ne correspondent pas à la volonté de la commune puisque cela remet en cause la procédure elle-même et l'évolution du projet, le Maire-Adjoint précise qu'il convient néanmoins de maintenir les espaces arborés en précisant qu'il est possible d'y créer des accès aux propriétés et de définir plus précisément les principes d'accès sans imposer obligatoirement une voie de bouclage. Les autres remarques ne sont pas intégrés et notamment le projet d'ensemble car il s'agit de deux unités foncières différentes sur la zone qui ont la possibilité de s'aménager indépendamment.

CONSIDÉRANT le mémoire de réponse émis par la Commune de Montgardin joint au dossier retranscrivant l'avis de La Préfecture dans le cadre du contrôle de légalité sur la révision générale du PLU :

1. Vu la lettre le 15/12/2017 de La Préfecture des Hautes-Alpes dans le cadre de son contrôle de légalité sur la révision générale du Plan local d'Urbanisme et la réponse de la commune de Montgardin dans sa lettre du 30/12/2017 adressée à la Préfecture des Hautes-Alpes précisant qu'il est nécessaire de corriger des erreurs matérielles présentes dans la révision générale du PLU approuvé, à savoir :
   - Interdire l'artisanat et le commerce de détails sauf en zone Ua ;
   - Autoriser sous condition en zone N les équipements d'intérêts collectifs et de services publics selon les mêmes conditions qu'en zone Ap ;
   - Clarification des sections 1 de chaque zone pour éviter les difficultés d'interprétation ;
   - En zone A, lier le paragraphe abris de jardins à celui des habitations pour éviter des difficultés d'interprétations ;

CONSIDÉRANT qu'une modification simplifiée ne peut réduire les droits à construire, il convient dès lors de ne pas interdire les installations classées pour la protection de l'environnement car cela contrevient à la procédure. Il est donc proposé de retirer cette interdiction.

CONSIDÉRANT que la modification simplifiée du PLU est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

D'approuver telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Montgardin dont l'objectif est :

- d'abandonner l'interdiction d'installations classées pour la protection de l'environnement car celle-ci ne revêt pas d'une procédure de modification simplifiée mais d'une procédure de modification de droit commun.
- d'actualiser l'orientation d'aménagement et de programmation n°4 correspondant à la zone AU4.
- de corriger les erreurs matérielles suivantes comme évoquées par le contrôle de légalité de La Préfecture des Hautes-Alpes :
  - Interdire l'artisanat et le commerce de détails sauf en zone Ua ;
  - Autoriser sous condition en zone N les équipements d'intérêts collectifs et de services publics selon les mêmes conditions qu'en zone Ap ;
  - Clarification des sections 1 de chaque zone pour éviter les difficultés d'interprétation ;
  - En zone A, lier le paragraphe abris de jardins à celui des habitations pour éviter des difficultés d'interprétations ;

DIT QUE

Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal suivant :

- Alpes et Midi

Le dossier de la modification simplifiée n°1 du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de Montgardin aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture des Hautes-Alpes.

Dit que la présente délibération sera transmise à M. le Préfet des Hautes-Alpes accompagnée du dossier de Plan Local d'Urbanisme modifié et deviendra exécutoire conformément aux articles L.153-24 et L.153-25 du code de l'urbanisme dès sa publication et sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'État dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Acte administratif publié et rendu exécutoire
après transmission à la Préfecture 15 MARS 2018

Le Maire-Adjoint
Francis ESCALLIER

MAIRIE de MONTGARDIN 05230

MAIRIE de MONTGARDIN 05230